Réf. Farde e-Assemblées : 2528647

N° OJ : **104**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Sport.- Asbl "Association Sportif Brussels City".- Subside d'investissement : 12.200,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Association Sportif Brussels City";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 12.200,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2023 à l'attention de l'asbl "Association Sportif Brussels City" pour l'achat de matériel pédagogique et de formation (goals, chasubles, échelle rythmique,…) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Association Sportif Brussels City" sont adoptés.

Annexes :

Convention Association Sportif Brussels City - Fr/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)